

## Règlement du jeu concours « Ticket gagnant »

### Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société : RESAN, domiciliée au 16 boulevard Guist'hau 44000 Nantes (SIRET : 88970271800012)

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « Ticket gagnant » dans le cadre de l'animation commerciale du 05/05/2023 dans le magasin Intermarché super situé à Le Jayon, 69 520 Grigny.

Ci-après dénommé « le Jeu ».

### Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est avec obligation d'achat consiste en une loterie : un ticket gagnant est caché dans l'un des packs vendus le jour de l'animation et jusqu'à épuisement des stocks.

Dans le cadre du jeu, un mail validera le gain.

Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

### Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 5 mai au 5 juin 2023 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

#### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

#### 4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si la personne en possession du ticket gagnant ne renvoie pas le code à usage unique associé au ticket gagnant par ainsi que la preuve d'achat mail à l'adresse : [contact@jachetefermier.fr](mailto:contact@jachetefermier.fr) avant le 5 juin 2023.

Seront invalides les participations multiples utilisant le même code, que les personnes soient les mêmes ou différentes

### Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera désigné lors de la réception d'un mail à l'adresse susnommée, comprenant le code unique, ainsi que le magasin dans lequel le pack de yaourts ou de crèmes dessert a été acheté (preuve d'achat).

### Article 6 : Désignation des Lots

Le lot est le suivant : Un lot de goodies (t-shirt et tasse)

## **Article 7 : Remise ou retrait des Lots**

La remise des lots s'effectuera par voie postale.

Si l'adresse électronique ou postale ou téléphonique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

A l'issue de la date du 5 juin 2023, les lots non réclamés ne seront plus distribués.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 8 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

## **Article 9 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : RESAN, 16 boulevard Gabriel Guist'hau 44 000 Nantes.

## **Article 10 : Responsabilité**

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre un ticket gagnant par magasin, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

## **Article 11 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 12 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : RESAN, 16 boulevard Gabriel Guist'hau 44 000 Nantes.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

### **Article 13 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.jachetefermier.fr/2023/04/07/decouvrez-nos-cremes-dessert-fabriquees-a-la-ferme/>